

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-077

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2023

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2023-04-25-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - FREYSSINET Tunnel Colombière 2023 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 3

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-04-25-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux
dispositions du code du travail instituant le repos
dominical des salariés - FREYSSINET Tunnel
Colombière 2023 L 3132-20 DDETSPP



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DDETSPP
Service dérogation
au repos dominical
321, chemin des Moulins
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation aux dispositions du
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 76-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

VU l'arrêté du 07 février 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Responsable de l'Unité de Contrôle 1 – Est du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

VU la demande reçue le 31 mars 2023, complétée le 12 avril 2023, présentée par FREYSSINET FRANCE – Agence Rhône-Alpes Auvergne (7 Route du Caillou – BP 50125 – 69630 Chaponost) en vue de déroger au repos dominical de 5 de ses salariés, les dimanches de la période du 16 avril au 1^{er} octobre 2023, afin de réaliser des travaux pour le compte de la SNCF, sur le chantier du Tunnel de la Colombière, situé sur la commune de Brison-Saint-Innocent (73100), sur la ligne ferroviaire 900 000 – Liaison Culoz / Modane,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU l'avis du Comité Social et Economique en date du 31 mars 2023,

VU la décision unilatérale de l'employeur, en date du 22 mars 2023, approuvée par les personnels concernés par cette demande de dérogation, le 12/04/2023,

CONSIDERANT que la société FREYSSINET FRANCE doit intervenir, pour le compte de la SNCF, sur le chantier du Tunnel de la Colombière afin de réaliser des travaux de régénération et confortement du tunnel,

CONSIDERANT que ces travaux revêtent un caractère d'urgence,

CONSIDERANT qu'ils doivent impérativement être effectués la nuit et/ou le week-end, sous interception des voies et consignations caténaires, afin de réduire au maximum l'impact sur les voyageurs et de garantir au mieux la sécurité des intervenants sur le chantier,

CONSIDERANT que la société FREYSSINET FRANCE a l'obligation contractuelle de réaliser ces travaux pendant les coupures de voie et sur des créneaux horaires imposés par la SNCF,

CONSIDERANT, ainsi, que la société FREYSSINET FRANCE apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, les dimanches de la période du 29 avril au 1er octobre 2023, causerait un préjudice particulier pour le public,

ARRETE

Article 1 – FREYSSINET FRANCE – Agence Rhône-Alpes Auvergne (7 Route du Caillou – BP 50125 – 69630 Chaponost) est autorisée à déroger au repos dominical de 5 de ses salariés, les dimanches de la période du 29 avril au 1er octobre 2023, afin de réaliser des travaux pour le compte de la SNCF, sur le chantier du Tunnel de la Colombière, situé sur la commune de Brison-Saint-Innocent (73100), sur la ligne 900 000 – Liaison Culoz / Modane.

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Brison-Saint-Innocent, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 25 avril 2023

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Directeur de
la DDETSPP de la Savoie,
Le Responsable de l'Unité de Contrôle
du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
 - **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
- A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.